COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Ma collectivité a-t-elle déjà mis en place une participation ?

Non

Je devais mettre en place un dispositif de participation (**obligatoire** depuis le 1er janvier 2025)

J'opte pour les contrats individuels labellisés

-saisir le CST
-délibérer

ou

J'opte pour un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents (en rejoignant la convention de participation du cdg)

-saisir le CST
-délibérer

Oui

Avec des contrats individuels labellisés

Je peux conserver ce mode de participation jusqu'en 2028

Je peux dès à présent changer de mode de particpation et proposer un contrat collectif à adhésion obligatoire en rejoignant la convention de participation du cdg

-saisir le CST
-délibérer

Avec un contrat collectif (convention de participation)

Lorsque le contrat est à échéance, je dois renouveler avec un contrat collectif à adhésion obligatoire (via la convention de participation du cdg)

-saisir le CST
-délibérer